



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt PAYS DE LA LOIRE
5, rue Françoise GIROUD
CS 67516

M. Pierre Elie Marius Gueret

5 avenue La Ballue
49000 ANGERS

44275 NANTES CEDEX 2

CERTIFICAT INDIVIDUEL PROFESSIONNEL PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Directive 2009/128/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009

Décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011

Articles R.254-8 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

M. Pierre Elie Marius Gueret

Né(e) le 14/11/1994 à Cholet (MAINE ET LOIRE)

est titulaire du (des) certificat(s) individuel(s) produits phytopharmaceutiques :

Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Décideur (travaux et services)
(DTS)

Numéro de certificat : **OF-0000-54917**

Délivré le : **29/08/2016** par la Directrice Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt
PAYS DE LA LOIRE.

Date limite de validité : **29/08/2021**.

Certains certificats permettent l'obtention directe d'un ou plusieurs autre(s) certificat(s). Dans le cas où le certificat obtenu donne accès à un autre certificat (cf. annexe " OBTENTION DIRECTE DE CERTIFICAT(S) "), vous êtes dispensé(e) de solliciter le(s) certificat(s) obtenu(s) directement.

Ce certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à NANTES, le 29/08/2016

Directrice Régionale de
l'Alimentation de l'Agriculture
et de la Forêt
PAYS DE LA LOIRE



ANNEXE : OBTENTION DIRECTE DE CERTIFICAT(S)

Vous êtes titulaire d'un ou plusieurs des certificats suivants ; celui(ceux)-ci intègre(nt) les connaissances d'un ou plusieurs autre(s) certificat(s) qu'il est donc inutile de solliciter.

Le certificat **Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (CSPP)** intègre les connaissances des certificats suivants :

- Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques-Produits grand public (PGP)
- Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques-Distribution produits professionnels (PP)
- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Décideur en exploitation agricole (DEA)
- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Opérateur en exploitation agricole (OPEA)
- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Décideur en travaux et services (DTS)
- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Opérateur en travaux et services (OPTS)

Le certificat **Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques-Produits grand public (PGP)** intègre les connaissances des certificats suivants :

- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Opérateur en exploitation agricole (OPEA)
- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Opérateur en travaux et services (OPTS)

Le certificat **Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques-Distribution produits professionnels (PP)** intègre les connaissances des certificats suivants :

- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Opérateur en exploitation agricole (OPEA)
- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Opérateur en travaux et services (OPTS)

Le certificat **Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Décideur en exploitation agricole (DEA)** intègre les connaissances des certificats suivants :

- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Opérateur en exploitation agricole (OPEA)
- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Opérateur en travaux et services (OPTS)

Le certificat **Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Opérateur en exploitation agricole (OPEA)** intègre les connaissances du certificat suivant :

- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Opérateur en travaux et services (OPTS)

Le certificat **Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Décideur en travaux et services (DTS)** intègre les connaissances des certificats suivants :

- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Décideur en exploitation agricole (DEA)
- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Opérateur en exploitation agricole (OPEA)
- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Opérateur en travaux et services (OPTS)

Le certificat **Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Opérateur en travaux et services (OPTS)** intègre les connaissances du certificat suivant :

- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Opérateur en exploitation agricole (OPEA)

Le certificat **Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Applicateur en collectivités territoriales (ACT)** intègre les connaissances du certificat suivant :

- Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Applicateur opérationnel en collectivités territoriales (AOCT)